

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2023.05.27 VENTE D'UNE LICENCE IV : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022.02.23 DU 6 MAI 2022**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Par délibération n° 2022.02.23 en date du 6 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCOP SARL des Jus et des Jeux, la licence de quatrième catégorie acquise avec le fonds de commerce du bar l'Arlequin par acte en date du 21 décembre 2018, moyennant le prix de 12 000 €.

Des problèmes d'ordre administratif ayant empêché la signature de l'acte notarié à ce jour, l'acquéreur doit questionner sa banque pour savoir s'il est toujours possible d'obtenir le prêt escompté pour l'acquisition de ce bien.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_27-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Dans l'attente de la régularisation de la vente, il a été proposé à l'acquéreur de lui louer ladite licence afin de la faire vivre et de ne pas en perdre le bénéfice, son délai de péremption de 5 ans arrivant à échéance le 21 décembre prochain.

Dans le cadre des pourparlers, un accord a été trouvé pour une location d'une durée maximale de 6 mois à compter du 15 décembre prochain, moyennant un loyer mensuel de 600 €.

Compte-tenu des raisons pour lesquelles cette vente n'a pas été régularisée à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de défalquer du montant de la vente le montant total des loyers perçus jusqu'à la date de signature de l'acte, dans l'hypothèse où celle-ci se réaliserait au profit de la SCOP SARL des Jus et des Jeux.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE LOUER** la licence IV précitée à la SCOP SARL des Jus et des Jeux à compter du 15 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 600 € ;
2. **DE DIRE** que cette location est accordée au preneur dans l'attente de la régularisation de la vente à son profit pour une durée maximale de 6 mois ;
3. **DE PRÉCISER** que le montant total des loyers perçus jusqu'à la date de signature de l'acte viendra en déduction du prix à recevoir lors de la vente, dans l'hypothèse où celle-ci se réaliserait au profit de la SCOP SARL des Jus et des Jeux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à venir et la vente de la licence IV dans les conditions ci-avant énoncées au profit de la SCOP SARL des Jus et des Jeux, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **08 DEC. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21070046-20231201-DE-2023_05_27-DE
Date de transmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023